



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 11 février 2021

PRESENTS : 25 titulaires

BERNAT Georges - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - FAVREAU Gilles - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GERY Françoise - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SIMON Frédéric

ABSENT :

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS : 5

Ludovic BOUTTET (Commune de St Georges de Baroille) a donné pouvoir à Frédéric BRUSQ (Commune de St Georges de Baroille)

Sandra MATHELIN (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

Philippe DUCREUX (Commune de Luré) a donné pouvoir à Christian BRAY (Commune de St Julien d'Oddes)

Céline GIRARD (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)

Emmanuel SAPEY (Commune de Vézelin sur Loire) a donné pouvoir à Sébastien PERROTON (Commune de Vézelin sur Loire)

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric BRUSQ (Commune de St Georges de Baroille)

TITULAIRES PRESENTS : 25

SUPPLEANT non votant : 0 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 30

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention de partenariat pour la gestion et le financement du programme « leader roannais 2021-2023 » et des prestations de services

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est une initiative de l'Union européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un comité de programmation et un Groupe d'action Locale (GAL).

Le programme LEADER « Roannais » vise à activer les ressources du Roannais pour créer de l'activité et de l'emploi sur le territoire en :

- Révélant et valorisant les ressources du Roannais (fleuve Loire et le canal Roanne-Digoin, forêt, diversité de produits alimentaires locaux, chanvre),
- Créant les conditions favorables à l'épanouissement des entreprises,
- Stimulant la consommation de biens et de services
- Confortant les stratégies d'attractivité du Roannais.

Le territoire retenu pour le programme LEADER « Roannais » est celui du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Roannais Pays de Rhône-Alpes. Il regroupe 117 communes appartenant, depuis le 1^{er} janvier 2017, à 6 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (40 communes)
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (11 communes)
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté (25 communes)
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes)
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes)
- la Communauté de Communes de Forez Est (13 communes)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Roannais Agglomération assure le portage du dispositif pour le compte du GAL LEADER, avec les moyens nécessaires sur la durée du programme, et à l'échelle des 117 communes engagées dans le programme et représentées par leur EPCI respectif.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de fixer entre les EPCI signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Roannais 2014-2023 en lien étroit avec les partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de Service et de paiement) et l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du programme (Groupe d'action Locale, Comité de programmation).

Le conseil communautaire a été appelé à délibérer sur cette convention.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention « Leader roannais 2021 - 2023 »

1.2 Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le programme national « Petites villes de Demain » représente une opportunité pour la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) et sa centralité (la commune de Saint Germain Laval) de poursuivre et de conforter sa politique de revitalisation.

Suite à sa candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, la commune de Saint Germain Laval a été retenue pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Initié par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, celui-ci va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine.

Suite à cette candidature, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion.

CONTENU

Par la signature d'une convention d'adhésion au programme, devant intervenir dans un délai de 18 mois, la collectivité s'engagera à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation de celui-ci sur l'un des axes choisis. Le soutien du programme s'appuiera à la fois sur l'apport de compétences par le co-financement possible :

d'un poste de chef de projet, sur l'accès à un réseau d'acteurs favorisant le partage d'expériences mais aussi bien entendu sur des financements ciblés en fonction du projet et des actions à mettre en œuvre ou encore des aides à l'ingénierie.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

Le soutien en ingénierie pour donner à la collectivité les moyens de définir et mettre en œuvre son projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.

L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, la collectivité est accompagnée tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

PROPOSITION

Il a été demandé au Conseil communautaire de :

- Valider la convention d'adhésion liant la CCVAI, la commune de Saint Germain Laval et l'État au dispositif « Petites villes de demain »,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention d'adhésion liant la CCVAI, la commune de Saint-Germain Laval et l'Etat au dispositif « Petites villes de demain » et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. ECONOMIE

2.1 Prix de vente parcelle de terrain ZA des Grandes Terres à St Germain Laval

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à différentes demandes d'acquisition de terrain sur la ZA, une négociation avec un candidat potentiel est à l'étude.

Rappel : il reste un aménagement de l'entrée et l'assainissement (pompe de relevage). Cette vente pourrait correspondre à un prix net à 13.50 €.

L'acquéreur potentiel souhaite prendre l'intégralité du terrain après déduction des aménagements restants au domaine public.

Il a été proposé au conseil communautaire de délibérer sur un prix proposé à 16.20 € TTC le m².

A l'unanimité, l'assemblée accepte que la parcelle de terrain sur la ZA des Grandes Terres soit vendue à 16.20 € TTC le m².

2.2 Autorisation lancement consultation Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les travaux d'extension de la ZA des Grandes Terres (parcelle ZA 4)

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en vue de l'installation prochaine d'entreprises sur la parcelle dernièrement acquise par la CCVAI (ZA 4) et donc de la nécessité de réaliser des travaux de viabilisation, je vous demande de m'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur le Président ajoute que le coût approximatif de l'AMO est 70 000 euros et que le coût du projet devrait se situer à environ 600 000 euros.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à lancer une consultation pour un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre des travaux d'extension de la ZA des Grandes Terres.

2.3 Autorisation de déposer un permis d'aménager - Travaux sur la ZA des Grandes Terres

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour faire suite au point 2.2 ci-dessus, il sera nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de travaux sur la ZA des Grandes Terres.

Il a donc été demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager suivant l'étude réalisée par un AMO au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à déposer une demande de permis d'aménager sur la ZA des Grandes Terres ainsi que tout document nécessaire pour l'obtention de l'autorisation des travaux sus visée.

3. TOURISME

3.1 Avenant à la Convention entre Roannais Tourisme et la CCVAI pour l'année 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour assurer une continuité sur le travail de la réorganisation touristique à l'échelle de la destination, des temps d'échange avec les élus du territoire ont eu lieu ces derniers mois. A la suite de ces rencontres, Roannais Tourisme a amorcé un travail sur la rédaction de nouveaux statuts. Ce travail est en cours et sera présenté prochainement aux collectivités.

Pour permettre à Roannais Tourisme de lancer son plan d'actions 2021, les collectivités ont accepté de maintenir une participation à Roannais Tourisme à hauteur de 1,13 € par habitant (aucune augmentation par rapport à 2020). La convention de partenariat avec Roannais Tourisme doit être à nouveau prolongée pour une année supplémentaire en attendant les nouveaux statuts.

Il a donc été demandé au Conseil communautaire de se prononcer :

- sur la prolongation d'une année supplémentaire de la convention avec Roannais Tourisme
- sur la participation de la CCVAI à Roannais Tourisme pour 2021 à hauteur de 6 894,13 € (6101 habitants)

((participation en 2020 : 6994,70 € avec 61 90 habitants).

A l'unanimité, l'assemblée approuve la prolongation d'une année de la convention avec Roannais Tourisme et donne son accord pour une participation de la CCVAI pour 2021 à hauteur de 6 894,13 €.

4. FINANCES

4.1 Contributions à différents organismes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les différentes participations connues à ce jour par la CCVAI pour 2021.

Monsieur le Président ajoute qu'ALEC a fait une demande relative au cadastre solaire via les évolutions in sun we trust à compter du 1^{er} mars 2021. Les toits du Val avaient regardé et il y a peu d'intérêt.

Il est décidé d'attendre de voir ce que veulent les autres EPCI pour se prononcer.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la contribution de la CCVAI pour 2021 aux organismes suivants :

C/ 6281 - COTISATIONS	
ADOBE - SERVICE COMMUNICATION	360,00 €
ARPE (BUDGET BVA)	100,00 €
COLLECTIF ACI (BUDGET BVA)	100,00 €
ALEC 42 (adhésion)	1 220,20 €
ALEC 42 (participation au SPPEH)	3 050,50 €
AMF42	434,27 €
FIBOIS	316,01 €
LES FRANCAS	230,00 €
SIEL – TE / ADHESION AU SAGE	563,00 €
FSL (pour info : AE /CP du 13.12.18)	10 000 ,00 €
ADIL	671,11 €
C/ 65548 - AUTRES CONTRIBUTIONS	
DRAC	5 000,00 €
SITE PROXIMITE	30 000,00 €
SYNDICAT MIXTE DE LA BOMBARDE	9 164,70 €
AIDES ECONOMIQUES	5 000,00 €
ROANNAIS TOURISME	6 894,31 €
C/ 65737 - AUTRES ETABLISSTS PUBLICS LOCAUX	
ROANNAIS AGGLOMERATION	446.11 €
CHARLIEU BELMONT	2713,29 €

QUESTIONS DIVERSES

1°) Le conseil communautaire a pris acte de 6 décisions du Président :

DEC2021_001

De reconduire pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le marché qui lie la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable à l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE SAS pour la prestation de collecte et de transport du verre ménager pour un montant global annuel estimatif de 10 147,50€ TTC.

DEC2021_002

De reconduire pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le marché qui lie la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable à l'entreprise SECAF CHAMFRAY pour la prestation de collecte et de transport des déchets ménagers résiduels et assimilés pour un montant global annuel estimatif de 131 928,72€ TTC.

DEC2021_003

De reconduire pour une durée de un an, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le marché qui lie la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable à l'entreprise DUBUIS SARL pour la prestation de collecte et de transport des papiers (JMR) pour un montant global annuel estimatif de 6292,00€ TTC.

DEC2021_004 annulée et remplacée par DEC2021_006

DE2021_005

De solliciter une subvention d'un montant de 204 896 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (CONTRAT AMBITION REGION NUMERO 2) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports à ST GERMAIN LAVAL. Montant estimé de l'opération : 505 916 € HT

DEC2021_006

De solliciter une subvention d'un montant de 173 218 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (CONTRAT AMBITION REGION NUMERO 2) dans le cadre des travaux de réhabilitation de bureaux existants en espaces de co-working (58 place de l'Europe 42260 ST GERMAIN LAVAL). Montant estimé de l'opération : 217 147,32 € HT

DEC2021_007

De signer la convention de mise à disposition de Monsieur VIAL Baptiste avec l'association FC Val d'Aix dans le cadre de l'activité ados pour la période du 8 février 2021 au 19 février 2021, aux conditions suivantes :

- Coût horaire sur la base des heures effectivement réalisées : 43% du SMIC
- Remboursement frais de déplacement : selon tarif en vigueur (0.29 €/km)
- Si prise de repas obligatoire : à la charge de la CCVAI

CRTE : Monsieur le Président rappelle que le CRTE va rassembler l'ensemble des paiements de l'Etat. Nous devons monter un projet avant fin juin 2021. Afin de répondre dans ce délai très court, il faudrait s'appuyer sur un bureau d'étude. KPMG a fait une proposition de devis. Il nous accompagnerait sur la construction du projet. Après présentation de ladite proposition, le conseil à l'unanimité donne son accord pour que la CCVAI se fasse accompagner par KPMG.

Monsieur FRAISE demande que soit communiqué le coût horaire de la secrétaire tournante.

Il est demandé qu'un modèle de délibération pour le PLUI soit envoyé à l'ensemble des communes.

Il est rappelé que le Copil de la CTG aura lieu le 23 février.

Les travaux de la salle des sports d'Amions avancent et devraient être terminés fin février.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 h 45

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 18 mars 2021 à 20 h.